

Publié le 29-04-2024

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240425-2024\_62-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
18.04.2024  
Date d'affichage  
18.04.2024

-----

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 27  
Titulaires 27  
Suppléants 0  
Pouvoirs 4  
Votants 31  
19h08 Arrivée titulaire +1  
Votants 32  
20h13 Départ titulaire -1  
Votants 31

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCC (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

### Délibération n° 2024 / 62

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution de l'accord-cadre composite pour la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC sur la commune de Moul-Chicheboville**

Lors de la séance du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée, pour un accord cadre composite, comprenant une partie marché avec une tranche ferme : missions d'études et une tranche optionnelle : élaboration du dossier de création ZAC et une partie accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de 14 380 € HT, pour des demi-journées de travail supplémentaire hors du cadre de la réalisation des missions et objectifs de la tranche ferme.

Après consultation et analyse des offres par la société Normandie Aménagement, mandataire, il convient de retenir l'offre du groupement conjoint composé de la SAS Atelier LD, mandataire, de la SAS Cabinet Lamy Environnement, de la SAS Expertise urbaine, de l'EURL Biodiversit'up économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 76 075 € HT pour la partie marché (Tranche ferme : 74 775 € HT et tranche optionnelle 1 300 € HT) et un maximum de 14 380 € HT pour la partie accord-cadre à bons de commande.

Mme ARRUEGO rappelle qu'une entreprise riveraine est acheteuse immédiatement, sans passer par une ZAC, dont la procédure est longue.

M. le Président indique avoir conscience de cette demande. Mais le projet d'ISB bois n'est aujourd'hui toujours pas fourni à la CDC.

M. MARTIN précise que peu d'emplois sont créés par cette entreprise. C'est un choix politique à faire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Décide de retenir l'offre du groupement conjoint composé de la SAS Atelier LD, mandataire, de la SAS Cabinet Lamy Environnement, de la SAS Expertise urbaine, de l'EURL Biodiversit'up économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 76 075€ HT pour la partie marché (Tranche ferme : 74 775€ HT et tranche optionnelle 1 300€ HT) et un maximum de 14 380 € HT pour la partie accord-cadre à bons de commande ;

↳ Autorise la société Normandie Aménagement, mandataire, à signer le marché.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Didier LEMONNIER

Le Président,  
Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*